

Chine : 1^{er} Anniversaire du Port de libre-échange de Hainan – Vers un plan plus concret

Numéro spécial : douanes et fiscalité



ASIE

Le 1^{er} juin 2021 marque le premier anniversaire de la publication du « Plan Global pour la construction du Port de libre-échange de Hainan (« PLE » » (le « Plan Global ») qui fixe divers objectifs pour soutenir le développement de la province insulaire la plus au sud de la Chine.

Le Plan Global a introduit 39 mesures portant sur 11 aspects, dont la liberté et la facilitation du commerce, l'investissement, la circulation transfrontalière des fonds, la mobilité des personnes, le système de flux de données sécurisé et le régime fiscal préférentiel. Les objectifs seront atteints en deux étapes: la structure basique du système PLE sera établie d'ici 2025 grâce à des mesures transitoires et des essais pilotes, puis le système deviendra davantage abouti avant 2035.

Au cours de l'année écoulée, un certain nombre de règlements ont été promulgués pour « concrétiser » le Plan Global et les choses deviennent de plus en plus claires. En outre, le Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire, qui est l'organe législatif le plus élevé en Chine, a adopté la *Loi sur le PLE de Hainan* (la « Loi PLE ») le 10 juin dernier. C'est la première fois que la Chine inscrit une zone de libre-échange dans la loi au niveau national - un signe clair de l'importance que le gouvernement central attache à l'île de Hainan.

Ce numéro de la *newsletter* a pour objectif de résumer les principales caractéristiques et les avantages du PLE de Hainan, en tenant compte des évolutions récentes et en mettant l'accent sur les aspects douaniers et fiscaux.

* * *

Selon le Plan Global et la Loi PLE, la politique douanière et fiscale comporte deux objectifs principaux, à savoir : des droits « nuls » et une faible imposition.

■ DES DROITS DE DOUANE « NULS »

L'un des objectifs fixés à long terme par le Plan Global est de faire du PLE de Hainan une zone sous douane sur l'ensemble de l'île bénéficiant du régime d'élimination des droits de douane.

Par rapport aux zones sous douane traditionnelles, le PLE de Hainan mettra en œuvre un « système à trois niveaux » spécifique et unique en termes de traitement douanier, résumé dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---|---|
| <p>Niveau I Ouvrir la « première ligne » (depuis l'étranger vers le PLE de Hainan)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les marchandises importées, le PLE de Hainan préconisera une approche basée sur une « liste négative ». En d'autres termes, deux listes locales seront établies : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste des marchandises interdites ou restreintes ✓ Listes des marchandises soumises à des droits de douane Les marchandises peuvent généralement être importées librement depuis l'étranger vers le PLE de Hainan et avec des « droits nuls » (pas de droits de douane, de TVA à l'importation ou de taxe à la consommation¹) tant qu'elles ne figurent pas sur les listes ci-dessus. • Pour les marchandises transbordées et livrées par un B/L (<i>Bill of lading</i> ou <i>Connaissance maritime</i>), elles ne seront tout simplement pas taxées ni inspectées. |
| <p>Niveau II Assurer la libre circulation au sein du PLE</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les marchandises en transit qui sont expédiées depuis l'étranger, rechargées, triées et assemblées au PLE de Hainan puis expédiées vers d'autres pays/régions bénéficieront des formalités douanières simplifiées. • Les marchandises stockées dans le PLE de Hainan n'auront pas de limite de durée de stockage, ni de restriction de lieu. • Les marchandises avec des droits de douanes nuls seront exemptées de la surveillance douanière régulière (ce qui est différent des zones douanières dites traditionnelles dans lesquelles les marchandises sous douane stockées sont soumises à une surveillance douanière régulière). |
| <p>Niveau III Contrôle de la « seconde ligne » (depuis le PLE de Hainan vers le continent chinois)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de douane, la TVA à l'importation et la taxe à la consommation sont imposés aux marchandises lorsqu'elles entrent sur le continent depuis le PLE de Hainan. • À titre d'exception, les droits de douane peuvent être exonérés pour les marchandises produites par des entreprises du PLE de Hainan exerçant des activités dans les industries encouragées et qui ne contiennent pas de matières importées ou, si elles contiennent des matières importées, la valeur ajoutée atteint 30 % ou plus après transformation dans le PLE de Hainan (« Règles d'Origine de Hainan »). |
| <p>Programme de mise en œuvre</p> | |
| <p>Selon le Plan Global, le système ci-dessus sera mis en œuvre progressivement, en commençant par des zones « pilotes ».</p> <p>✓ Zones « pilotes » : Avant 2025, le système présenté ci-dessus sera d'abord mis en place et évalué dans les zones sous douane existantes de la province de Hainan, comme le port sous douane de Yangpu pour lequel l'évaluation préliminaire a commencé en juin de l'année dernière. Actuellement, nous constatons que le port sous douane de Yangpu présente certaines caractéristiques dont les autres ports ou zones sous douane ne bénéficient pas, telles que les « Règles d'Origine de Hainan », des formalités simplifiées pour les marchandises en provenance du reste de la Chine, la possibilité d'établir des quartiers résidentiels et commerciaux, etc.</p> | |

¹ Le taux de TVA est 13% ou 9%. Le taux des droits de douane et celui de taxe à la consommation varient largement selon les catégories de produits.

✓ **Mise en œuvre complète** : À partir de 2025, le système à trois niveaux sera mis en œuvre dans l'ensemble du PLE de Hainan en fonction des résultats de l'évaluation des zones pilotes.

✓ **Liste des marchandises bénéficiant de « droits nuls » pendant la période de transition** : Avant que le régime d'élimination des droits de douane n'entre en vigueur sur l'ensemble de l'île, une liste succincte de marchandises à « droits nuls » a déjà été établie pour la période de transition, selon laquelle les marchandises suivantes peuvent bénéficier dès à présent de l'exemption des droits de douane, de la TVA à l'importation et de la taxe à la consommation lorsque celles-ci sont importées par des entreprises enregistrées dans le PLE de Hainan :

✓ Les matières premières et auxiliaires importées pour la production propre de l'entreprise, ou pour la transformation ou le commerce de services destinés à la réexportation (régis par une liste positive qui indique les matériaux éligibles à cette exonération).

✓ Les équipements pour l'utilisation propre de l'entreprise, régis par une liste négative qui indique les équipements non éligibles à l'exonération.

✓ Les bateaux, aéronefs, véhicules, yachts et autres moyens de transport destinés à être utilisés dans le transport ou le tourisme.

Comme il faut s'y attendre, la création d'une zone entière avec des « droits nuls » dans le PLE de Hainan facilitera significativement la libre circulation des échanges transfrontaliers grâce à des mesures innovantes.

■ UNE FAIBLE IMPOSITION

Outre un régime douanier favorable, le PLE de Hainan offre également un traitement préférentiel en matière d'impôt sur les sociétés (« IS ») et d'impôt sur le revenu des personnes physiques (« IR ») pour les entreprises et les personnes physiques éligibles, dans le PLE de Hainan.

• Pour les entreprises : taux d'imposition réduit de 15 %

✓ Revenu d'activités domestiques

En tant que politique fiscale préférentielle, le taux réduit de 15% de l'IS (par rapport au taux de droit commun de 25%) est disponible pour les entreprises qui sont enregistrées et qui exercent une activité substantielle dans le PLE de Hainan :

- Avant 2025

Ce régime s'applique aux entreprises engagées dans les « Industries Encouragées ». Jusqu'à présent, pour les investisseurs étrangers, la détermination des « Industries Encouragées » suit le Catalogue existant établi pour les investisseurs étrangers qui comprend, dans sa version 2020, 480 catégories au niveau national et 50 catégories spécifiques à l'investissement à Hainan.

- De 2025 à 2035

De manière plus favorable, le PLE de Hainan établira une liste négative, et toutes les entreprises qui ne font pas partie des « industries sur la liste négative » pourront bénéficier du taux réduit de l'IS.

Pour bénéficier du taux réduit d'IS, l'entreprise doit, avant tout, passer le test dit « d'activité substantielle ». Les autorités fiscales ont promulgué plusieurs circulaires pour clarifier ce critère « d'activité substantielle », qui doit être évalué sous différents aspects tels que la situation de l'exploitation, le personnel, les finances et les actifs, etc. Une société écran ou une « société boîte aux lettres » enregistrée pour obtenir des avantages fiscaux sera évidemment remise en cause. Des conditions supplémentaires sont également introduites pour le cas des sièges sociaux ou des succursales établis dans le PLE de Hainan.

✓ Revenus d'investissements à l'étranger

En ce qui concerne les investissements directs à l'étranger (« IDE »), les entreprises enregistrées dans le PLE de Hainan et engagées dans le tourisme, les services et les industries de haute technologie, peuvent être exonérées de l'IS pour les revenus générés par leurs nouveaux projets d'IDE (c'est-à-dire les dividendes).

Pour les personnes physiques : l'IR plafonné à 15%

Dans un objectif d'attraction des talents, le PLE de Hainan propose une politique d'exonération partielle de l'IR pour les personnes chinoises et étrangères, en deux étapes :

- Avant 2025

Une exonération partielle de l'IR est possible pour les « talents de haut niveau » et les « talents en forte demande » (ensemble les « talents qualifiés ») travaillant dans le PLE de Hainan, en vertu de laquelle le taux effectif de l'IR pourrait être limité à 15% pour les revenus suivants provenant de Hainan : i) le revenu global (c'est-à-dire les salaires et traitements, les rémunérations de prestation de services, les redevances et les droits d'auteur) ; ii) les revenus commerciaux et iii) les subventions accordées par le gouvernement de Hainan.

Selon une circulaire, les « talents de haut niveau » sont ceux qui sont reconnus par les autorités de gestion des talents de Hainan, ou qui gagnent plus de 300 000 RMB dans le PLE de Hainan au cours de l'année fiscale de référence. Les « talents en forte demande » sont ceux qui figurent dans un catalogue spécifique publié par le gouvernement de Hainan et qui doit être mis à jour sur une base régulière. Par rapport à d'autres régions qui offrent une politique similaire, comme la région de Grande Baie et Pékin, la politique du PLE de Hainan bénéficie non seulement aux étrangers mais aussi aux chinois, et les critères de « talents » semblent être beaucoup plus faciles à remplir.

Il convient de souligner que pour bénéficier de l'exonération de l'IR, la réglementation requiert que la personne ait un contrat de travail de plus d'un an avec une entité enregistrée dans le PLE de Hainan et y exerçant une activité de manière substantielle. Pour les individus chinois, ils doivent, en outre, payer la sécurité sociale dans le PLE de Hainan pendant plus de six mois au cours d'une même année fiscale. La réglementation actuelle n'impose pas de condition relative à la durée du séjour effectif dans le PLE de Hainan. Or, dans la pratique, nous anticipons que les autorités pourraient un jour imposer cette exigence en se référant aux mesures applicables dans d'autres régions qui ont un régime similaire (par exemple, pour bénéficier du régime préférentiel de la région Grande Baie, le contribuable doit démontrer qu'il a séjourné plus de 90 jours dans la région au cours de l'année écoulée).

- De 2025 à 2035

Bien que les mesures concrètes n'aient pas encore été introduites dans la réglementation, le Plan Global a annoncé un plan futur pour l'IR, prévoyant d'appliquer des tranches spéciales de 3 %, 10 % et 15 % sur le revenu global et le revenu d'entreprise obtenu à Hainan par les personnes physiques (ne figurant pas nécessairement sur les listes des « talents ») qui ont vécu plus de 183 jours au cours d'une année donnée dans le PLE de Hainan.

Par rapport aux taux normaux de l'IR applicables en Chine, à savoir de 3 % à 45 % pour le revenu global et de 5 % à 35 % pour le revenu d'entreprise, les personnes physiques avec des revenus moyens et élevés verront une réduction immédiate du montant de l'IR dans la PLE de Hainan.

■ OBSERVATIONS DE DS

Après un an d'observation, il est clair que le gouvernement attache une grande importance au développement du PLE de Hainan, qui est un plan sérieux et ambitieux et pas seulement « sur le papier ». Pour atteindre cet objectif, le gouvernement offre des avantages très favorables, notamment des politiques fiscales préférentielles.

D'un autre côté, jusqu'à présent, Hainan n'est pas aussi développée que d'autres régions développées à bien des égards, comme la maturité du marché, l'efficacité des services gouvernementaux et la réserve de talents locaux, etc. pour les entreprises, et le confort de vie pour les individus.

Pour les entreprises qui ne sont pas présentes dans la région de Hainan, il convient d'évaluer la nécessité et les avantages et inconvénients « d'aller au PLE Hainan ». Pour les expatriés étrangers, bien évidemment, les politiques d'IR disponibles dans les régions locales comme le PLE de Hainan peut être recherchée comme une alternative dans le contexte de la suppression de plusieurs traitements fiscaux préférentiels offerts aux personnes étrangères. Toutefois, il convient d'analyser soigneusement si toutes les conditions légales peuvent être remplies par la société et les individus pour bénéficier du traitement préférentiel en matière d'IS et d'IR. Les conditions comprennent notamment le test « d'activité substantielle », le test du « travail réel », le critère du « talent » ... D'autres facteurs que les avantages fiscaux doivent également être pris en compte, tels que le plan d'affaires à long terme de l'entreprise, les caractéristiques du secteur d'activité concerné, etc.

Concernant le commerce des marchandises, les entreprises ayant des activités d'importation et d'exportation en Chine peuvent profiter de cette occasion pour revoir et ajuster, si nécessaire, leurs flux commerciaux actuels.



Pour toute information complémentaire,
merci de contacter :

LIU Yijun
Senior Tax Associate - Shanghai Office
liyijun@dsavocats.com